États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Marchand, membre du conseil privé de la reine,—Relevé des permis délivrés sous le régime de l'article 8 de la Loi sur l'immigration durant l'année civile 1967, conformément à l'article 8(5) de ladite loi, chapitre 325, S.R.C., 1952. (Versions française et anglaise)

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) sur les opérations découlant de la Loi sur l'aide aux améliorations municipales pour l'année terminée le 31 décembre 1967, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre 183, S.R.C., 1952.

A 10 h. 18 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à onze heures demain matin.